

Jean SEGUY

Villette le 22/11/2019

████████████████████
82210 Castelmayran
████████████████████

A l'attention de M. Michel ROUX

Commissaire Enquêteur

Mairie de Castelsarrasin

5, place de la liberté

82100 CASTELSARRASIN

Objet : observations sur l'enquête publique relative à l'ouverture d'une carrière présentée par la SAS RUP

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours sur les communes de Castelsarrasin et de Castelmayran, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les remarques et demandes ci-dessous.

J'occupe à titre de résidence principale depuis 1984, après restauration, une maison de caractère du 18 ième siècle, ancienne ferme agricole où l'on venait prendre le bac pour traverser la Garonne.

Elle est particulièrement concernée par le projet objet de l'enquête publique .

D'une part, elle est en bordure du chemin du Chalet et subit déjà l'augmentation du trafic dû aux Etablissements Rup.

D'autre part elle est située sur la bordure de la première terrasse de la Garonne , à environ 400m du périmètre de la carrière avec vue potentielle directe sur celle-ci, en légère hauteur donc sensible au bruit avoisinant. Elle n'est pourtant pas citée expressément dans le dossier.

Même s'il ne s'agit pas pour moi de contester l'utilité ou la faisabilité du projet, celui-ci entraîne de fait des nuisances qui me paraissent sous estimées et que je souhaiterais voir réduire ou supprimer.

- 1- Actuellement, le bruit du convoyeur et des engins de terrassement est perceptible de mon domicile comme des autres maisons voisines au Sud-Ouest de l'emplacement de la gravière et alignés sur la bordure de la terrasse. De ce fait, il me paraît indispensable de prévoir , a minima, en limite Sud- Ouest de la future gravière , comme cela a été prévu autour du chalet, la construction d'un merlon provisoire de même hauteur pour toute la durée de production de nuisances sonores. Ce merlon , dans le sens de l'écoulement des eaux de la Garonne, ne poserait donc aucun problème en cas d'inondation.

2- La plage horaire envisagée, soit de 7H à 22 H, six jours par semaine, me paraît, eu égard au bruit engendré et de la poussière, trop large pour une durée aussi longue, et très pénalisante en été pour les riverains. L'autorisation devrait être limitée sur une plage restreinte, 8 H-18H, cinq jours par semaine.

0.0000000000000000

3- Le chemin du Chalet connaît déjà une fréquentation forte d'engins agricoles et de camions RUP, qui devrait encore augmenter avec la mise en exploitation de la gravière (hydrocarbures, maintenance, personnel...). Elle est régulièrement défoncée avec présence de nombreux nids de poule qui rendent le passage de poids lourds particulièrement bruyants. Le carrefour avec la D12 est devenu dangereux, manque d'espace et de visibilité et virage à 340 ° qui nécessite un déport. A moins de vingt mètres de la chaussée, se trouvent des maisons habitées et un centre équestre. Il faudra donc veiller, comme présenté dans le dossier, à ce que ce chemin ne serve pas d'accès pour les matériaux inertes et reste d'usage très occasionnel pour l'acheminement des matériels de terrassement.

Espérant que mes remarques seront prises en considération et en vous remerciant de m'informer de la suite donnée,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Seymour', written over a horizontal line.